



AR Prefecture

024-24... 752-20240926-2024\_4\_36-DE

Reçu le 08/10/2024

Communauté de communes  
PÉRIGORD-LIMOUSIN

## Règlement du dispositif JE M'INSTALLE EN CENTRE-BOURG

porté par la communauté de communes Périgord-Limousin

### ❖ Introduction

Le programme d'aides financières intitulé **JE M'INSTALLE EN CENTRE-BOURG**, conduit et porté par la communauté de communes Périgord-Limousin, a pour objectif premier de favoriser et soutenir l'installation d'activités économiques au sein des centres-bourgs de ce territoire. Ce dispositif a pour objectif indirect de revitaliser ces derniers, par l'installation d'activités.

### ❖ Types d'établissements éligibles à ce dispositif

Sont éligibles au programme JE M'INSTALLE EN CENTRE-BOURG :

- Les créateurs d'une entreprise existante depuis moins de 3 ans
- Les entreprises existantes
- Les repreneurs d'une entreprise
- Les associations employeuses, ayant un caractère économique

L'établissement dépositaire d'une demande de subvention devra, pour être éligible au présent dispositif, avoir un projet d'installation de son activité professionnelle dans l'un des centres-bourgs des communes citées ci-dessus.

Il devra **obligatoirement** avoir le statut de **locataire d'un local d'activité**. Ce local devra être localisé dans l'un des périmètres éligibles établis dans l'une des 16 communes listées ci-dessus.

Au moment du dépôt de sa demande de subvention, l'établissement pourra être déjà locataire d'un local d'activité depuis moins de 6 mois. Il pourra également être un futur locataire, sans l'être au moment de ce dépôt de dossier.

### ❖ Communes concernées

JE M'INSTALLE EN CENTRE-BOURG s'applique dans les communes suivantes :

Chalais, Cognac sur l'Isle, Firbeix, Jumilhac-le-Grand, La Coquille, Mialet, Négrondes, Saint-Front d'Alemps, Saint-Jean de Côte, Saint-Martin de Fressengeas, Saint-Jory de Chalais, Saint-Paul la Roche, Saint-Pierre de Frugie, Saint-Priest les Fougères, Thiviers et Vaunac.

## ❖ Périmètres éligibles

Dans chacune de ces communes, un ou plusieurs périmètres ont été définis. Ceux-ci comportent certaines rues et espaces géographiques éligibles au dispositif JE M'INSTALLE EN CENTRE-BOURG. D'autres rues situées en dehors de ces périmètres ne sont donc pas éligibles à ce programme de soutien financier.

### Comment connaître ces rues, parcelles et adresses postales éligibles ?

Avant de déposer un dossier de demande de subvention et pour savoir si la parcelle, l'adresse postale où est localisé votre projet d'activité est éligible à ce programme, vous pouvez :

- Consulter sur Internet, la localisation de ces périmètres définis sur ces 16 communes :

<https://atd24.geomatika.fr/v6/isigeo.php?u=11494>

- Ou contacter le service Développement Economique de la Communauté de communes Périgord-Limousin :
  - o Quentin Lavaud, chargé de mission développement économique : 05 53 62 28 22 – [quentin.lavaud@perigord-limousin.fr](mailto:quentin.lavaud@perigord-limousin.fr)
  - o Alexandre Bouvier, responsable des services développement du territoire et marchés publics : 06 18 95 51 98 – [alexandre.bouvier@perigord-limousin.fr](mailto:alexandre.bouvier@perigord-limousin.fr)

## ❖ Types d'établissements inéligibles à ce dispositif

**Ne peuvent donc pas prétendre à une aide financière dans le cadre du programme JE M'INSTALLE EN CENTRE-BOURG :**

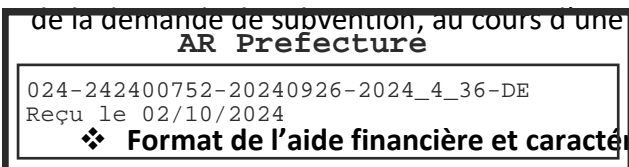
Les sociétés civiles immobilières, les entreprises paramédicales, pharmacies, professions libérales réglementées, commerces de gros, les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup>, commerces de détail non alimentaire de plus de 600 m<sup>2</sup>, les agences immobilières, agences bancaires, assurances, les cotisants solidaires agricoles, les entreprises éligibles au dispositif ACP porté par le Pays Périgord Vert, les associations issues de l'Economie Sociale et Solidaire non employeuses.

Une entreprise ou association ayant déjà bénéficié du programme d'aide à la création et la reprise d'entreprise de la Communauté de communes Périgord-Limousin ne pourra pas bénéficier du programme JE M'INSTALLE EN CENTRE BOURG.

Par ailleurs, une entreprise ou association décidant de transférer un établissement d'une commune à l'autre, au sein de la Communauté de communes Périgord-Limousin, déposant une demande de subvention dans le cadre du dispositif JE M'INSTALLE EN CENTRE BOURG, sera également considérée comme inéligible.

## ❖ Dépenses prises en compte pour le calcul de l'aide

Les dépenses prises en compte sont les loyers mensuels payés par l'établissement demandeur de la demande de subvention, au cours d'une durée maximale de 5 mois.



## ❖ Format de l'aide financière et caractéristiques

L'aide financière accordée prendra la forme d'une subvention sous forme d'aide à la location immobilière. Cette aide financière forfaitaire sera d'un montant maximum total de 1 500 €.

La durée maximale des loyers soutenus financièrement sera de 5 mois au maximum.

Chaque mois, le montant maximum du loyer pris en compte sera plafonné à 300 €.

## ❖ Modalité de versement de la subvention

La subvention sera versée en un versement unique, dès lors que le demandeur de la subvention, l'établissement locataire, aura transmis par email à [quentin.lavaud@perigord-limousin.fr](mailto:quentin.lavaud@perigord-limousin.fr) un justificatif officiel permettant de démontrer qu'il aura véritablement payé l'ensemble des loyers à l'issue de la période d'éligibilité, soit 5 mois de loyers payés.

Ce document pourra correspondre à un justificatif signé et approuvé par le propriétaire du local d'activité, une quittance de loyer ou autre.

## ❖ Surface du loyer en m<sup>2</sup> retenue

La surface du loyer en m<sup>2</sup> retenue sera celle dédiée exclusivement à l'activité professionnelle du porteur de projet et non pas celle dédiée à son usage personnel (logement ou autres).

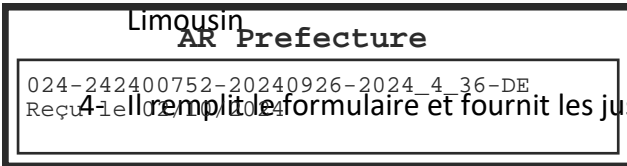
## ❖ Une aide unique accordée dans le cadre du dispositif JE M'INSTALLE EN CENTRE-BOURG

Les établissements concernés par ce dispositif pourront se voir octroyer par la communauté de communes Périgord Limousin, sous réserve d'éligibilité de leur demande, **une seule et unique aide financière dans le cadre du dispositif JE M'INSTALLE EN CENTRE-BOURG.**

## ❖ Comment déposer une demande d'aide financière ? Etape par étape

- 1- Le demandeur télécharge le formulaire de demande de subvention sur Internet, sur le site [www.perigord-limousin.fr](http://www.perigord-limousin.fr), rubrique « Nos services au quotidien » « Entreprendre / Développer son activité »
- 2- Il envoie un email à [quentin.lavaud@perigord-limousin.fr](mailto:quentin.lavaud@perigord-limousin.fr) ou à [alexandre.bouvier@perigord-limousin.fr](mailto:alexandre.bouvier@perigord-limousin.fr) pour solliciter officiellement l'obtention d'une aide financière de la Communauté de communes Périgord-Limousin liée à son

- 3- Il reçoit par email un accusé de réception de la Communauté de communes Périgord-



- 4- Il remplit le formulaire et fournit les justificatifs demandés

- 5- Il adresse ce formulaire une fois complété accompagné des justificatifs demandés par email à [quentin.lavaud@perigord-limousin.fr](mailto:quentin.lavaud@perigord-limousin.fr) ou par courrier à : Monsieur le Président, Communauté de communes Périgord Limousin, 3 Place de la République 24800 THIVIERS.

#### ❖ Procédure de traitement et d'analyse de la demande de subvention

Après réception de votre dossier de demande de subvention, votre projet sera analysé par le jury des aides aux entreprises de la Communauté de communes Périgord-Limousin, chargé de se prononcer sur l'opportunité ou non d'apporter un financement à votre projet.

Ce jury interne à la communauté de communes, composé d'élus et techniciens, se réunit afin d'étudier les demandes de subventions déposées. Les personnes qui présentent un dossier de demande de subvention seront, si nécessaire, auditionnées par ce jury afin de présenter leur projet.

Vous recevrez, à l'issue, un courrier ou email provenant de la communauté de communes Périgord Limousin vous précisant si votre demande d'aide est acceptée ou rejetée ainsi que les motivations du jury, se basant sur les critères d'éligibilité du programme JE M'INSTALLE EN CENTRE-BOURG.

Le service Développement du territoire de la communauté de communes Périgord Limousin se tiendra à votre disposition (05 53 62 28 22 ou 05 53 62 06 16 / [quentin.lavaud@perigord-limousin.fr](mailto:quentin.lavaud@perigord-limousin.fr) ou [alexandre.bouvier@perigord-limousin.fr](mailto:alexandre.bouvier@perigord-limousin.fr): 06 18 95 51 98) pour toute information concernant le refus ou l'accord de votre demande.

Si votre demande de financement est acceptée, un acte juridique attributif d'aide vous sera envoyé par email ou par courrier recommandé. Lisez bien ce document qui définit notamment vos obligations découlant de l'octroi d'une subvention de la communauté de communes Périgord Limousin, les catégories de dépenses éligibles et les modalités de versement de l'aide financière.

Une fois les cinq premiers loyers mensuels payés par votre établissement, vous transmettez au service développement de la communauté de communes Périgord Limousin par email à [quentin.lavaud@perigord-limousin.fr](mailto:quentin.lavaud@perigord-limousin.fr) le justificatif signé et approuvé par le propriétaire du local d'activité ou le justificatif des loyers mensuels payés. Ces documents permettront de s'assurer du paiement réel de ces loyers.

**ATTENTION :**

Tout loyer payé avant l'obtention de cet accusé de réception ne pourra être pris en compte dans le calcul de l'aide financière accordée

AR-Préfecture  
024-242400752-20240926-2024\_4\_36-DE  
Reçu le 02/10/2024

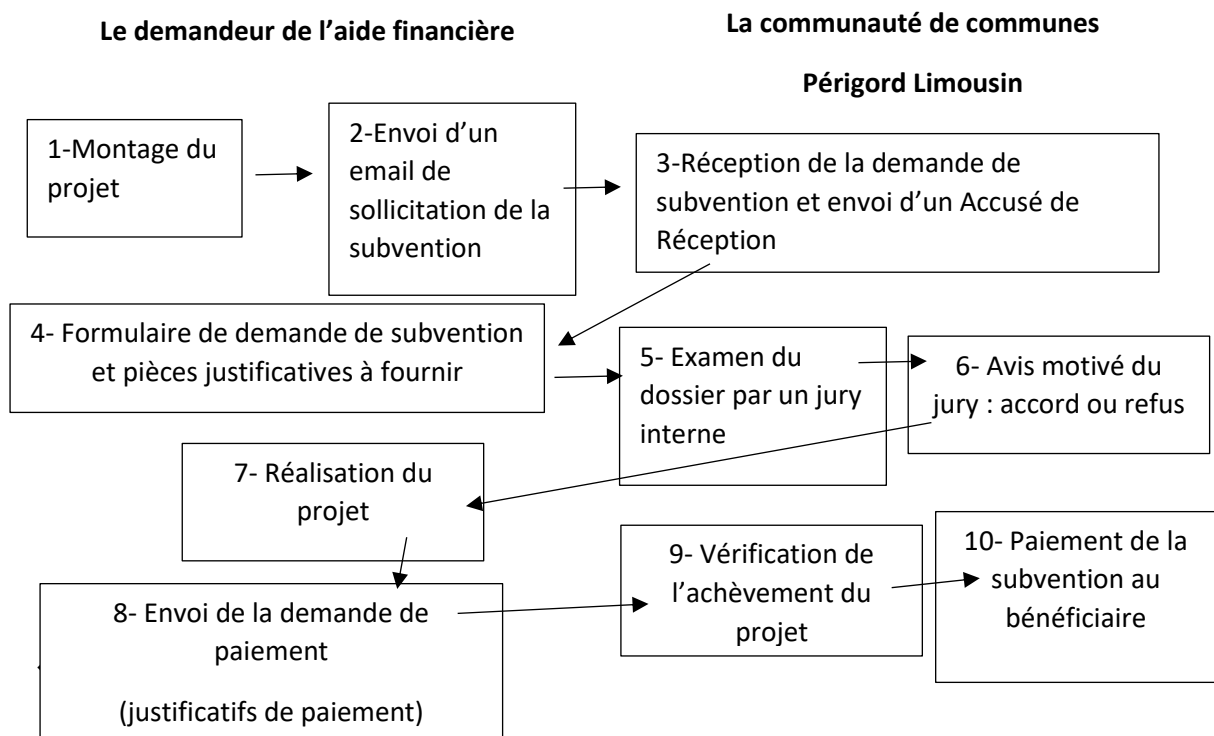
Tout au long de votre projet et en cas de contrôle, conservez les justificatifs de vos quittances de loyers payées qui vous seront réclamées, si nécessaire, au moment du versement de l'aide financière.

Dans le cas d'un avis favorable, l'accord de subvention ne vaut pas versement immédiat. En effet, la subvention sera versée en une fois, qu'après réception du ou des documents permettant de justifier du paiement réel des loyers par votre établissement.

**Attention : La communauté de communes Périgord-Limousin a 3 mois pour verser l'aide financière au demandeur, une fois tous les justificatifs de paiement de loyers obtenus.**

**Un réajustement à la baisse du montant de l'aide pourra être effectué dans le cas où les sommes réellement payées par le demandeur seraient inférieures à celles mentionnées dans la demande de subvention initiale.**

❖ **La procédure en 10 étapes clés**



## ❖ Contrôle

La communauté de communes se réserve le droit d'effectuer un contrôle à tout moment, auprès de toute entreprise ou association qui aura perçu une subvention dans le cadre du dispositif JE M'INSTALLE EN CENTRE-BOURG.

AR Préfecture  
024-242400752-20240926-2024\_4\_36-DE  
Reçu le 02/10/2024

En cas de non-respect des règles du présent dispositif par l'entreprise ayant obtenu une subvention, la communauté de communes Périgord-Limousin pourra exceptionnellement demander qu'elle lui reverse le montant de la subvention obtenue.

## ❖ Contact

Pour tout renseignement :

Service	Messagerie	Téléphone	Envoi postal
Service développement économique	Quentin Lavaud : <a href="mailto:quentin.lavaud@perigord-limousin.fr">quentin.lavaud@perigord-limousin.fr</a>	05 53 62 28 22 05 53 620 616	Service développement économique
Communauté de communes Périgord-Limousin	Alexandre Bouvier : <a href="mailto:alexandre.bouvier@perigord-limousin.fr">alexandre.bouvier@perigord-limousin.fr</a>	06 18 95 51 98	Communauté de communes Périgord-Limousin – 3 place de la République 24800 THIVIERS